

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09

courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le quatorze octobre à vingt-heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Date de convocation

09-10-2026

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Marion FROUIN, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Emilie PETO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mr Olivier LATOUR

Pouvoir :

Mr Thierry CANTEIRO ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU

Mr Ludovic DALENÇON ayant donné pouvoir à Mme Marylène COUSSY

Mr Vincent DENIZIOT ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAILLOULOUX

En exercice 23

Présents 20

Votants 23

2026-53 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : convention de groupement avec CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, expose que les communes du territoire, ainsi que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, assument actuellement la prise en charge financière de la gestion des déchets abandonnés diffus identifiés sur leur périmètre.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la lutte contre ces déchets, l'éco-organisme CITEO propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes permettant le financement de la collecte et du traitement des déchets abandonnés diffus pris en charge par les communes et la communauté de communes.

À ce titre, une subvention forfaitaire de 3,2 euros par habitant et par an pourrait être attribuée au groupement constitué à cette fin.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre sur les territoires des communes et de la Communauté de Communes devra alors être présenté chaque année (dates et lieux des opérations de collecte avec photographies).

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de groupement avec la Communauté de Communes et les communes volontaires, lesquelles s'engagent à transmettre chaque année, à la Communauté de Communes, un compte rendu des actions menées (désignation d'un référent, suivi des dépenses, reporting des interventions).

La répartition de la subvention est fixée ainsi par le conseil communautaire :

- 1 euro par habitant à la Communauté de Communes pour la gestion des déchets abandonnés sur les zones d'activités.
- 2,2 euros par habitant aux communes membres du groupement, en fonction de la population.

Le conseil communautaire, réuni le 24 Septembre 2026, s'est prononcé favorablement sur cette convention.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette action ainsi que sur la convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-182 du 24 Septembre 2026 autorisant le portage de l'action par la Communauté de Communes et le dépôt du dossier auprès de CITEO,

Considérant la proposition de convention de groupement avec les communes volontaires et la Communauté de Communes pour obtenir le financement par CITEO des opérations de lutte contre les déchets abandonnés diffus présentée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation de notre commune au groupement en vue de conventionner avec l'Eco-Organisme CITEO pour obtenir un financement du territoire pour la gestion des Déchets Abandonnés Diffus,
- APPROUVE la signature d'une convention de groupement avec la Communauté de Communes et les communes volontaires pour s'engager dans cette démarche et autoriser la Communauté de Communes à souscrire à ce dossier,
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Olivier LATOUR



La Maire

Adeline BETAILLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture

Date de publication

21 OCT. 2026

21 OCT. 2026